



Agir pour
la biodiversité

Monsieur le directeur des espaces naturels de la métropole Toulon Provence Méditerranée
Direction espaces naturels et biodiversité
DGA développement durable et valorisation du territoire
107 bd Henri Fabre
83000 TOULON

Hyères, le 11/02/2025

Objet : Enjeux écologiques autour des travaux sur le cordon dunaire de l'Almanarre

Madame, Monsieur,

En date du 11 février 2025, le service juridique de la Ligue pour la Protection des Oiseaux PACA a été mandaté pour donner son avis sur les travaux de ré-ensablement du cordon dunaire de l'Almanarre.

Vous avez souhaité mettre en avant la redynamisation du cordon dunaire et nous souhaitons vous donner des précisions sur les enjeux en espèces protégées identifiées sur ce secteur et des obligations légales inhérentes à leur statut de protection.

Depuis de nombreuses années, nous réalisons le suivi de nidification de l'avifaune de ce secteur.

Selon les données accessibles à toutes et à tous sur le site collaboratif faune-paca géré par la LPO PACA, il est possible de prendre connaissance de très nombreuses espèces inventoriées.

L'avifaune est particulièrement riche avec 43 espèces recensées dont 19 espèces utilisant ce secteur pour l'accomplissement de leur cycle biologique.

La quasi-totalité de ces espèces sont protégées par la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature, aujourd'hui codifiée aux articles L 411-1 et suivants du Code de l'environnement, et de l'arrêté ministériel du 17 avril 1981 modifié le 29 octobre 2009, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire.

Pour ces espèces : « sont interdits - la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques. »

Sont également interdits sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants : « - **la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux** ».

Ce secteur est particulièrement sensible pour les couples reproducteurs de Gravelot à collier interrompu qui y construisent leurs nids et accomplissent leur cycle de nidification.

Au vu des documents fournis, il apparaît cependant que les travaux porteront uniquement sur le cordon dunaire, donc en marge du site de reproduction de cette espèce.



**Agir pour
la biodiversité**

En effet, les populations nicheuses de gravelot à collier interrompu s'installent plutôt au sein même des partènements (parcelles des salins) et non en bordure.

Ils se localisent sur des zones dégagées, à même le sol offrant des conditions de camouflages optimums, donc au sein des bassins ou sur les chemins d'accès des Salins.

Il n'y a donc pas de nidification sur le cordon dunaire.

De plus, selon le suivi réalisé sur le site, la zone de l'Almanarre est moins fréquentée par les gravelots ces trois dernières années, en raison de la présence et de la prédation des Sangliers sur les couvées.

En outre le Gravelot à Collier Interrompu n'a jamais niché sur la plage de l'Almanarre en elle-même de façon contemporaine (à cause certainement des dérangements humain permanent); et de ce fait en respectant certaines règles la réalisation des travaux ne saurait impacter la nidification de cette espèce.

Pour ce faire les véhicules ne devront pas circuler au sein du périmètre des Salins mais utiliser exclusivement l'accès par le cordon dunaire pour réaliser le ré-apport en sables et posidonies.

La largeur de ce cordon a également son importance.

Les véhicules ne devront pas empiéter sur les bassins qui bordent ce cordon dunaire de façon à assurer la tranquillité des espèces présentes.

Ces travaux devront être réalisés au plus tôt dans la saison, sachant que les gravelots nichent courant Avril à Juin, avec un pic d'installation en Mai.

Si toutes ses conditions sont réunies et le chantier localisé exclusivement sur le cordon dunaire, il ne devrait pas impacter le succès de reproduction des espèces présentes.

En conséquence, au vu des éléments fournis concernant ces travaux de reconstitution du cordon dunaire, la LPO paca émet un avis favorable à ce projet, tout en rappelant la diversité et la richesse de ce milieu et la nécessité de respecter les recommandations édictées.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour échanger lors d'une rencontre à votre convenance sur ce dossier au regard des enjeux présents.

En vous remerciant par avance pour l'attention que vous porterez à notre avis, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, nos salutations respectueuses.

Irène Lastere

Présidente LPO PACA